

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2024

1. Etats financiers 2024

EVOLUTION DES PRODUITS ET DES FRAIS

	2024	2023	2022
Perceptions droits de reprographie et autres droits numériques	2 771 943	2 618 960	2 327 437
Droits copie privée numérique graphique	3 333 382	3 015 061	4 216 179
Perceptions paroles de chansons	544 817	341 792	347 629
Chiffre d'affaires ISMN*	8 300	8 100	8 000
Total des produits	6 658 443	5 983 914	6 899 245
Frais	620 242	570 227	538 120
Produits financiers	(157 218)	(91 520)	(36 852)
Frais de fonctionnement nets de produits financiers	463 024	478 707	501 268
Frais fonctionnement/total produits en %	6,95%	8,00%	7,27%

* ISMN (International Standard Music Number)

EVOLUTION DES FRAIS

	2024	2023	2022
Salaires et charges sociales	332 119	289 713	279 002
CDI	310 781	280 079	266 034
CDD	21 337	9 634	12 967
Frais de structure et de fonctionnement	252 985	245 577	224 269
Locaux	56 915	54 439	51 433
Matériel et fournitures	5 940	6 607	7 572
Vignettes SEAM	13 200	12 290	11 820
Honoraires	52 460	51 885	56 600
Prestations informatiques	15 560	17 203	15 259
Communication interne-externe	7 700	5 050	5 750
Frais de contrôles et de représentation	45 976	36 265	40 660
Frais postaux et télécom	28 627	28 594	22 311
Cotisations ISMN, IFFRO	8 299	11 000	4 462
Services bancaires	8 362	7 303	12 091
Charges et produits divers	5 119	11 406	(7 225)
Impôts et taxes	4 828	3 536	3 536
Frais de gestion facturés	23 135	26 606	34 850
Frais de gestion facturés par Copie France à la SEAM	24 660	28 130	36 374
Frais de gestion facturés au SECLI par la SEAM	(1 524)	(1 524)	(1 524)
TOTAL GENERAL	608 239	561 895	538 120

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2024 Net	31/12/2023 Net
Immobilisations incorporelles	11 375	23 042
Immobilisations corporelles	494	1 489
Immobilisations financières	11 861	11 432
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	23 730	35 963
Stocks		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Clients et comptes rattachés	1 613 677	1 408 724
Autres créances	757 206	729 824
Valeurs mobilières de placement	3 000 000	3 039 875
Disponibilités	4 197 666	3 793 812
Charges constatées d'avance	15 841	17 453
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 584 390	8 989 688
Frais d'émission d'emprunt à étaler		
Primes de remboursement des obligations		
Charges constatées d'avance		
TOTAL ACTIF	9 608 120	9 025 651

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024 Net	31/12/2022 Net
Capitaux propres		
<i>Capital social</i>	36 588	35 826
<i>Réserves légale</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	4 297	4 819
<i>Résultat de l'exercice</i>	(216)	(522)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	40 669	40 123
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	277	363
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 224 049	7 560 504
Dettes sociales et fiscales	143 101	139 823
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	773 912	899 807
produits constatés d'avance	426 112	385 031
TOTAL DES DETTES	9 567 451	8 985 528
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	9 608 120	9 025 651

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	6 658 443	5 983 914
Chiffre d'affaires net	6 658 443	5 983 914
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amort., provisions et transferts de charges		0
Autres produits	1 872	2 116
Total des produits d'exploitation	6 660 315	5 986 030
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats mat.ières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	268 278	259 858
Impôts et taxes	4 828	4 656
Salaires et traitements	235 348	200 836
Charges sociales	96 771	87 757
Dotations aux amortissements et dépréciations	12 662	13 679
Autres charges	6 199 863	5 507 402
Total des Charges d'exploitation	6 817 750	6 074 188
RESULTAT D'EXPLOITATION	(157 435)	(88 158)
Produits financiers	157 218	91 520
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	157 218	91 520
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	3 884
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	(3 884)
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	(217)	(522)

2. Rapport d'activité de l'année 2024

Cf. pièce jointe intitulée « Rapport de gestion du gérant 2024 »

3. Transparence 2024

A/ Structure juridique, gouvernance et rémunération :

1. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L 324-7 du CPI et les principales catégories de raisons motivant ce refus.

Aucun refus

2. Description de la structure juridique et de la gouvernance de la SEAM

La SEAM est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

La SEAM est administrée par un conseil d'administration de 18 administrateurs dont onze de droit et sept élus par l'Assemblée générale (cf. article 11 des statuts de la SEAM).

Le conseil d'administration nomme et révoque le gérant, qui peut être également le président de la société. C'est le cas actuellement.

Conformément aux dispositions des articles L 323-14 et -15 du Code de la propriété intellectuelle, la SEAM dispose d'une commission de surveillance, composée de quatre sociétaires élus par l'Assemblée générale représentant chacun un des quatre collèges qui composent l'Assemblée générale. Les membres de la Commission ne peuvent détenir aucun mandat social au sein de la SEAM. Elle contrôle l'activité des organes d'administration et de direction et exerce les compétences prévues par l'article L 323-7 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Assemblée générale a élu une présidente d'honneur (Nelly Quérol) et un président d'honneur (François Derveaux) sur proposition du conseil d'administration. Ils assistent de droit aux réunions du conseil d'administration sans voix délibérative.

La SEAM dispose aussi d'un Bureau qui est composé du président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et du trésorier.

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Membres de droit : Pierre H LEMOINE (CEMF), Jean-Michel ISSARTEL (CEMF), Juliette METZ (CSDM), Pacôme DESCAMPS (CSDM), Claude LEMESLE (Auteur), Henry NAFILYAN (SNAC), Maïa BENSIMON (SNAC), Benoit MENUT (UNAC), Jean-Marie LEAU (UNAC), Patrick SIGWALT (UCMF), Julien COURTOIS (SECLI).

Membres élus : Philippe DANIEL (Editions Melmax), Eric DENUT (Editions Durand), Max DESMURS (Editions Robert Martin), François DHALMANN (Editions Dhalmann), Thomas JAMOIS (PMG), , Frédéric SPANNAGEL (Editions Hal Léonard), Gautier LEMOINE (Editions A Cœur Joie).

La composition de la commission de surveillance est la suivante :

- Danièle ENOCH (collège A des fondateurs)
- Stéphanie BLANC (Collège B des auteurs et compositeurs)
- Patrice BOURGES (collège C des éditeurs)
- Bruno NOUGAYREDE (collège D musique liturgique).

La composition du bureau est la suivante :

- Président : Pierre H. LEMOINE
- Vice-Présidents : Claude LEMESLE
- Trésorier : Jean-Michel ISSARTEL

3. La liste des personnes morales que la SEAM contrôle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital

détenue, le résultat du dernier exercice clos et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Néant

4. Le montant total de la rémunération versée au cours de l'exercice précédente d'une part aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L 323-13 du CPI (CA, CS, gérance) et d'autre part aux membres de l'organe de surveillance ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés.

Le gérant ne reçoit aucune rémunération, ni aucun autre avantage. Il en est de même pour les membres des autres organes de la société sauf remboursement de frais sur présentation des justificatifs.

B/ Revenus provenant de l'exploitation des droits

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi que l'information sur l'utilisation de ces recettes

Montants facturés par nature d'activité ou type de droit (en €)

	Perception de droits	International Standard Music Number (ISMN)	Paroles de chansons (BOEM)	Total
Droits de reprographie Education nationale, Universités	463 310			463 310
Droits de reprographie Conservatoires, Ecoles de musiques, Chorales, Sociétés musicales	2 141 428			2 141 428
Droits de reprographie OGC étrangers	120 146			120 146
Copie privée numérique graphique	3 380 441			3 380 441
ISMN		8 300		8 300
BOEM			544 817	544 817
Total	6 105 326	8 300	544 817	6 658 443

C/ Coût de la gestion des droits

Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par la SEAM avec une description complète des éléments suivants :

1. Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de l'année 2024 est de 608 239 Euros.

Les coûts de fonctionnement sont ventilés par catégorie de droits après application lorsque les coûts sont indirects des résultats du suivi analytique du temps de travail du personnel de la SEAM, de la quote-part du loyer et des autres frais non spécifiques de la SEAM.

2. Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés, à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Cf. paragraphe 1.

3. Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs :

Le montant des frais de fonctionnement relatifs à la gestion de l'action culturelle est de 131 235 Euros.

4. Les ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les prélèvements sur les droits (620 241 €) après déduction des produits financiers pour 157 218 €.

5. Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions

6. Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par la SEAM par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

TAUX MOYEN DE PRELEVEMENT SUR LES DROITS PERCUS

Montants en €	Reprographie	Numérique pédagogique	Copie privée	International Standard Music Number (ISMN)	Paroles de chansons (BOEM)
Chiffre d'affaires 2024	2 724 884	47 059	3 333 382	8 300	544 817
Frais de gestion COPIE France			(24 660)		
Montant affecté à des œuvres culturelles			(708 344)		
Reversement					
Sommes 2024 non encaissées	(826 976)				
Sommes exercices antérieurs répartissables	619 021				
Sommes reversées selon conventions de réciprocité	(57 962)				
Sommes encaissées répartissables	2 458 967	47 059	2 600 379	8 300	544 817
Prélèvements pour frais de gestion	379 325	0	139 908	8 516	67 833
Taux moyen de prélèvement pour frais de gestion	15,43%	0,00%	5,38%		12,45%
Total à répartir	2 079 643	47 059	2 460 471	(216)	476 984

TAUX DE FRAIS DE GESTION PAR NATURE DE DROIT ET PAR ACTIVITE (sur sommes encaissées)

	ISMN	BOEM	Droits de reprographie			Copie privée numérique (Copie France)	Total
			Gestion directe	Gestion indirecte CFC	Gestion indirecte étranger		
Perceptions et facturations	8 300	544 817	2 079 643	510 369	120 146	3 333 382	6 596 658
Budget Action culturelle (AC)						640 701	
Frais de gestion							
- Frais de gestion facturés par Copie France						24 660	24 660
- Frais de gestion sur perceptions	8 516	67 833	377 325		2 000	8 673	464 347
- Frais de gestion sur action culturelle			0			131 235	131 235
Total frais de gestion	8 516	67 833	377 325	0	2 000	164 568	620 242
% des frais de gestion sur perceptions	-	12,45%	18,14%	0,00%	1,66%	1,00%	
% des frais de gestion sur le seul budget AC						17,00%	
% du total des frais de gestion sur perception							9,40%

D/ Sommes dues aux titulaires de droits

- a) Le montant total des sommes réparties en 2024 aux titulaires de droits, avec la ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (montants HT) ;

Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	302 659
Droits de reprographie	1 924 160
Copie privée numérique graphique	2 219 359
Total	4 446 178

Les sommes affectées à chaque éditeur en 2024 figurant dans le tableau ci-dessus correspondent aux « droits facturés » en 2023 après déduction des frais de gestion net.

Il est rappelé que la SEAM met en paiement au titre de la répartition des droits effectivement encaissés et non pas les droits facturés.

En 2024 la répartition s'est élevée à 4 446 178 €, détaillée comme suit :

	Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	Droits de reprographie	Copie privée numérique graphique	TOTAL
Droits nets de frais de gestion facturés en 2023	302 659	1 402 519	2 219 359	3 924 537
CA 2023 non encaissé au 31-12-2024		(64 791)	0	(64 791)
CA encaissé en 2023 au titre des répartitions antérieures		586 432	0	586 432
Total	302 659	1 924 160	2 219 359	4 446 178

- b) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits en 2024, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (montant HT)

Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	251 054
Droits de reprographie	2 319 144
Copie privée numérique graphique	2 172 117
Total	4 742 315

- c) Fréquence des versements avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation

La répartition des droits (hors BOEM) est effectuée en juillet et en octobre.

Les règlements interviennent à réception des factures.

d) Le montant total des sommes facturées

Droits de reprographie	2 724 884
Copie privée numérique graphique	3 380 441
ISMN	8 300
BOEM	544 817
Total	6 658 443

e) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et l'indication de l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues :

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	488 579	2024
	68 861	2023
	77 565	2022
	44 912	2021
	35 210	2020
	41 239	2019
Droits de reprographie	2 361 003	2024
Copie privée numérique	2 637 302	2024
TOTAL	5 754 671	

Il convient de préciser que l'ISMN ne figure pas dans ce tableau car ce ne sont pas des droits à répartir.

f) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, avec l'indication de l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues.

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits (BOEM)	13 077	2023
	2 194	2022
	4 234	2021
	1 678	2020
	975	2019
	22 158	
Droits de reprographie	8 157	2023
	4 631	2022
	575	2021
	30 426	2020
	11 213	2019
	2 409	2018 & ant.
	57 412	
Copie privée numérique	10 871	2023
	1 467	2022
	12 338	
TOTAL	91 908	

g) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L 324-12 du CPI (délai = 9 mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice)

Ces motifs sont :

- Retard d'envoi de factures de la part des titulaires de droits
- Retard d'envoi des justificatifs (bilan /attestation de réversion aux auteurs).
- Conflits entre certains titulaires de droits qui nécessitent que le conflit soit réglé pour verser les sommes.

h) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, et l'explication de l'utilisation qui en a été faite

Il n'existe pas de droits prescrits.

E/ Relations avec les autres organismes de gestion collective (OGC)

- a) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et versées à d'autres organismes avec la ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation :

DROITS PERÇUS EN PROVENANCE D'AUTRES OGC

	Droits perçus reprographie	Droits perçus numérique graphique	Droits perçus copie privée numérique	Frais de gestion facturés par l'OGC	Frais de gestion SEAM
CFC	435 001	47 059		-	-
KOPINOR (Norvège) via CFC	15 706			-	-
KOPIOSTO (Finlande) via CFC	1 185				
SEMU (Belgique)	53 082			-	-
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	50 174			-	2 000
COPIE France			3 333 382	24 660	24 660
Total	555 148	47 059	3 333 382	24 660	26 660

DROITS VERSES AU TITRE DES CONVENTIONS DE RECIPROCITE

	Montant
Droits de reprographie	
- SEMU (Belgique)	9 788
Total	9 788

- b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ainsi que par organisme.

FRAIS DE GESTION SUR REVERSEMENT A DES OGC

	Droits bruts	Frais de gestion	Montant net versé
SEMU (Belgique)	9 788		9 788
Total	9 788		9 788

- c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation et par organisme.

Frais de gestion des OGC

	Nature des droits	%	Montant
COPIE FRANCE	Copie privée numérique	1,00%	24 660
CFC	Reprographie	8,20%	38 856
CFC	Numérique	0,00%	-
KOPIOSTO (Finlande) via CFC	Reprographie	0,82%	10
KOPINOR (Norvège) via CFC	Reprographie	0,82%	130
SEMU (Belgique)	Reprographie	18,69%	12 201
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	Reprographie	15,00%	8 854

- d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme

Montants recus des OGC répartis aux titulaires des droits

	Nature des droits	Montant
COPIE FRANCE	Copie privée numérique	3 333 382
CFC	Reprographie	435 001
CFC	Numérique	47 059
KOPINOR (Norvège) via CFC	Reprographie	15 706
KOPIOSTO (Finlande) via CFC	Reprographie	1 185
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	Reprographie	50 174
SEMU (Belgique)	Reprographie	53 082

4. Aide à la création (article R 321-14 III CPI)

Plusieurs projets examinés ont été retenus cette année par le Conseil d'administration.

- 1) *Programme d'aide aux partothèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique (catégorie « Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle »)*

Il s'agit de la mise en place d'une aide financière destinée aux écoles et conservatoires de musique afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

L'année 2024 est la seizième année de ce programme.

Cette aide s'adresse principalement aux écoles et conservatoires de musique, sous certaines conditions :

- Ce programme est réservé aux établissements, quel que soit leur statut, qui doivent avoir obligatoirement en leur sein une bibliothèque ou une partothèque organisée, et un responsable, même à temps partiel, pour gérer celle-ci. S'il s'agit d'un établissement dépendant d'une collectivité locale, le dossier peut être présenté par la collectivité.
- Le dossier de demande doit comporter la liste des œuvres que l'établissement souhaite acquérir ainsi que le budget des achats envisagés pour une année.
- L'établissement doit indiquer en outre les montants de ses budgets d'achats des deux dernières années avec la liste des titres acquis et les factures correspondantes.
- Il s'agit d'œuvres protégées éditées, de tous types de répertoire, y compris les ouvrages pédagogiques et les méthodes. Seules les œuvres protégées sont concernées.
- Le montant par demande est au minimum de 40 % du montant du budget envisagé avec un plafond de 5 000 € par établissement.
- Chaque établissement ne peut bénéficier que d'une attribution par année civile.

Compte tenu de la limitation des budgets, priorité est donnée aux établissements n'ayant pas encore bénéficié du programme.

Nous avons organisé durant l'année 2024 une session d'attribution des aides, qui s'est déroulée de juin à novembre 2024. Elle a fait l'objet d'une information sur la première page du site internet de la *SEAM*, d'une campagne d'informations par nos partenaires habituels (FFEA et CMF). Notre chargé de mission, Serge Bubisutti, a aussi largement relayé l'information lors de ses tournées.

Nous avons constaté une augmentation du nombre de demandeurs cette année : 268 dossiers (49 nouveaux et 219 anciens) ont été déclarés éligibles contre 229 l'année dernière (35 nouveaux et 194 anciens).

La subvention a été calculée selon les mêmes règles que l'année dernière : jusqu'à 1000 euros, les demandeurs (anciens et nouveaux) reçoivent 100% de la somme demandée. Puis au-delà : 50% pour tous.

Le total des demandes s'est élevé à 651 035 € (année dernière : 455 836 €) et le montant alloué à 397 318 € (année dernière : 318 220 €) (soit une moyenne par établissement de 61 % de ses demandes).

Huit établissements ont atteint le plafond de 5 000 € (contre 1 l'an passé).

Un nombre significatif de petites écoles, principalement gérées sous forme associative, ont ainsi pu être aidées. Par ailleurs, l'ensemble des établissements qui a reçu une subvention, bénéficie d'une bonne distribution géographique.

Il convient de préciser que les subventions sont contrôlées par la SEAM sur factures et que ce programme contribue fortement à l'évolution de l'image de la SEAM, aide véritablement les établissements qui ainsi ne voient pas leurs budgets d'achats d'œuvres musicales graphiques baisser (en ces temps de crise) et peuvent même l'augmenter. Cela permet aussi la création et le soutien des bibliothèques musicales au sein des établissements.

La SEAM exerce aussi un contrôle serré de vérification de la bonne application de la loi par ces écoles. Si l'école n'a pas adhéré, ils doivent envoyer une attestation certifiante qu'ils n'effectuent pas de photocopies et une des clauses de la convention de financement est la bonne application de la loi par le bénéficiaire. Puis notre chargé de mission effectue un contrôle

S'il y a des impayés, le dossier de subvention est bloqué et en règle générale se règle très vite (la subvention est très incitative).

En résumé, 268 établissements ont pu bénéficier de l'aide de la SEAM. Le montant des demandes s'est élevé à 651 035 €. Sur cette somme, la SEAM a attribué un total de subventions de **397 318 €**.

2) ANSEP2A (Association Nationale des Structures d'Enseignements et Pratiques Artistiques Associatives) (catégorie : aide à la diffusion du spectacle vivant, à la formation et à la création)

L'ANSEP2A est une association qui aide les associations musicales (écoles et ensembles) dans leur fonctionnement pédagogique et administratif, en proposant

notamment des formations pour les enseignants des écoles de musique associatives (formation en droit d'auteur, pédagogie de l'enseignement musical, etc.). La formation est reconnue par *Uniformation*.

Dans le cadre de la convention triennale conclue en 2022 : dotation annuelle : 3^{ème} année **5.000 €**.

3) *Les rencontres internationales « Georges Enesco » (catégorie : aide à la diffusion du spectacle vivant)*

Une demande de subvention, présentée par l'association Noesis, pour les *Rencontres internationales « Georges Enesco »* a été votée pour un montant de **28 000 €**. Cette manifestation qui se déroulera courant 2025 rassemble un festival de musique française des 20^e et 21^e siècles et un concours international de chant « Georges Enesco ». Les objectifs sont de faire connaître les œuvres de Georges Enesco (double appartenance à la Roumanie et à la France) mais aussi de continuer à mettre en valeur les œuvres des compositeurs français et roumains des générations actuelles et impliquer l'édition musicale dans le processus de dynamisation de son patrimoine d'œuvres contemporaines.

4) *Confluences (catégories « Aide à la formation » et « Aide à la diffusion du spectacle vivant »)*

Une aide d'un montant de **3 000 €** a été votée pour l'aide à l'organisation d'un stage de direction d'orchestre en juillet 2024. A cette occasion différents concerts sont également organisés. Lors de ce stage, notre chargé de mission Serge Bubisutti effectue une intervention auprès des étudiants.

5) *U2C (ancien UCMF) (Union des Compositrices et des Compositeurs) (catégorie : aide à la création et au développement de l'éducation artistique et culturelle)*

Une aide de **30 000 €** a été votée pour diverses actions culturelles (prix UCMF 2024, documentaire gastro musical, podcasts, modules filmés, la Fabrique à Musiques (ateliers de création de musique à l'image avec restitution vidéo et publique dans les écoles, collèges et lycées).

- 6) *CDMC (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture en Haute-Alsace) (Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la diffusion du spectacle vivant)*

Le CDMC est l'un des partenaires privilégiés de la SEAM sur le terrain. Il est présidé par Raphael Schellenberger (député LR). Cette association qui vise à mettre en réseau les différents acteurs de la pratique et de l'enseignement musical dans le haut Rhin, regroupe 200 écoles de musique et 140 sociétés musicales. Ses missions sont principalement l'accompagnement pédagogique et artistique de ses membres, l'aide au renouvellement du répertoire par l'achat de partitions. Ils possèdent également une grande partothèque.

Une aide d'un montant de **40 000 €** a été votée pour financer l'achat de partitions et de documents pédagogiques pour les sociétés musicales de cet organisme sur présentation des factures.

- 7) *Académie de Cuivres en Dombes (catégories : aide à la diffusion du spectacle vivant et à la création)*

L'aide est destinée au 28^{ème} festival de Cuivres en Dombes à savoir des concerts scolaires, un stage et la création d'une œuvre de commande (2024). L'aide a été votée pour un montant de **3 000 €**.

- 8) *Meltin cordes (Aide à la diffusion du spectacle vivant et à la formation).*

L'aide votée de **2 000 €** est destinée à l'organisation d'une série de concerts (saison 2024/2025) et de conférences sur le droit d'auteur (sensibilisation sur le droit d'auteur dont sur l'action de la SEAM).

- 9) *CSDEM (Chambre Syndicale de l'Edition Musicale)*

Prix de la création musicale (Aide à la création) : une aide de **110 000 €** a été votée pour les prix qui auront lieu en avril 2025 (les 14 èmes).

- 10) *CSDEM (Chambre Syndicale de l'Edition Musicale)*

Anthologie de musiques de films français (Aide à la création) : aide à l'édition de ce nouveau volume **70 000 €**

11) FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) (catégories : Aide à la formation et Aide à la création - actions de défense des artistes)

La FFEA est également l'un des partenaires privilégiés et historiques de la SEAM sur le terrain.

Il s'agit d'une aide à l'organisation de ses projets pédagogiques, culturels et artistiques (formations, conférences et rencontres professionnelles, organisation des prix « défis FFEA », congrès nationaux et internationaux).

L'aide est d'un montant de **30 000 Euros** (2024) -convention triennale (3^{ème} tranche)

12) SNAC (Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs) (Aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation)

Organisation d'une journée professionnelle (ou deux) « Création, interprétation, diffusion » automne 2025 : **40 000 €**

13) Concours international de Musique de chambre de Lyon (CIMCL) (Aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant)

Organisation d'un concours international de musique de chambre qui a eu lieu en avril 2025 : **4 000 €**.

14) Association Brass Action (Jazz à Montonvillers) -Aide à la diffusion du spectacle vivant

L'aide de **2 500 €** est destinée à l'organisation d'un festival de jazz qui aura lieu en juillet 2024.

15) UNAC (catégorie aide à la création)

L'aide est destinée aux « Grands Prix de l'UNAC 2024 » pour un montant de **20 000 €**.

16) CMF (Confédération Musicale de France) (Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la diffusion du spectacle vivant).

- Aide à l'achat de partitions pour les ensembles musicaux
- Aide à l'achat de conducteur pour les membres des jurys des concours agréés et championnats

Total : **75 000 €**

17) Syndicat français des compositrices et compositeurs de Musique Contemporaine (SMC) – (Aide à la formation)

Aide d'un montant de **2 000 €** afin de soutenir différents projets courant 2025 comme former les futurs compositeurs et compositrices de musique contemporaine et encourager leur insertion professionnelle, renforcer la professionnalisation des membres du SMC ect..

18) A cœur Joie – Choralies (Aide à la diffusion du spectacle vivant et à la formation)

Aide d'un montant de **35 000 €** pour ce festival, qui a lieu tous les 3 ans, autour du chant choral (9 jours de chant, de travail, de concerts, d'écoute et de rencontres) à Vaison-la-romaine (été 2025).

19) Maison de la Musique Contemporaine (MMC) (catégorie : Aide à la création)

La MMC a comme missions la valorisation et la promotion de la musique contemporaine, l'accompagnement des professionnels (compositeurs, lieux de diffusion, festivals etc..) et la médiation et la sensibilisation des publics. Le montant voté a été de **65 000 €** (50 000 € au titre de leur budget 2023 et 15 000 € au titre de leur budget 2024). La SEAM fait partie du Conseil d'Administration en tant que membre partenaire (membre de droit).

20) CMF HAUTE ALSACE (Aide à la création)

Aide d'un montant de **1875 €** pour l'organisation de Polyphonics (Rencontre départementale d'ensembles de jeunes) et de Musique Ensemble (session d'orchestre intergénérationnelle).

Ainsi, en 2024, une somme totale de **963 693 €** a été engagée pour des actions culturelles (contre 956 820 € en 2023).

Le bilan de l'activité s'établit comme suit (attention les dépenses mentionnées sont celles qui ont été budgétées en comptabilité, non décaissées) :

BUDGET PAR ANNEE ET SOLDE A ATTRIBUER

Année	Dotation	Dépenses engagées (projets votés)	Solde
2007 à 2013	1 595 012	755 770	
2014	580 411	422 451	
2015	511 084	451 687	
2016	591 315	481 403	
2017	574 099	483 211	
2018	692 511	636 959	
2019	715 318	699 350	
2020	831 877	1 441 344	
2021	851 685	558 800	
2022	895 938	916 498	
2023	640 700	773 953	
2024 (1)	823 220	946 189	
Total	9 303 170	8 567 615	735 555
(1) Dont 114 876 € au titre des irrépartissables de la base BOEM, antérieurs à 2019			
Dépenses votées	-8 567 615		735 555

AIDES VERSEES EN 2024

	Aide versée
Programme d'aides aux partothèques	330 598
ACADEMIE DE CUIVRE EN DOMBES	3 000
ANSEP2A	5 000
ASSOCIATION BRASS ACTION	2 500
ASSOCIATION NOESIS (ENESCO)	40 000
CDMC	60 000
CEMF	93 155
CIMCL	8 000
CMF	93 000
CONFLUENCES	6 000
CRD SAINT-GERMAIN EN LAYE	8 000
CSDEM	110 000
FFEA	30 000
LYON METROPOLE ORCHESTRA	5 000
MAISON DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE	50 000
MELTIN CORDES	4 000
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	3 000
SNAC	20 000
UCMF (U2C)	30 000
UEPA	2 000
UNAC	43 000
Total	946 253

5. ANNEXE AUX COMPTES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 9 608 120 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant une perte de 216 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis selon le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général dans sa version en vigueur au 31/12/2024.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Pour les participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement, leur valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité de l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Autre information

A la demande de la Commission de contrôle de la Cour des Comptes nous portons à votre connaissance l'information suivante :

Les droits reçus de COPIE FRANCE qui nous sont versés mensuellement sont comptabilisés le mois au titre duquel les droits sont dus suivant le principe d'établissement des comptes de la SEAM (Créances acquises - Dettes certaines) alors que COPIE FRANCE comptabilise ces droits le mois au cours duquel ils sont payés (comptabilité de trésorerie).

Il existe en conséquence une discordance entre les montants comptabilisés par les deux organismes de gestion collective, savoir :

Montant des droits comptabilisé par la SEAM :	3 333 382 €
- Droits déc. 2023 réglés en janvier 2024 :	251 768 €
- Droits déc. 2024 réglés en janvier 2025 :	(266 638) €
Montant des droits comptabilisés par COPIE FRANCE :	3 318 512 €

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

IMMOBILISATIONS				
	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres poste d'immobilisations incorporelles	38 500			38 500
Immobilisations incorporelles	38 500	0		38 500
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 026			11 026
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	11 026	0		11 026
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	11 431	430		11 861
Immobilisations financières	11 431	430		11 861
ACTIF IMMOBILISE	60 957	430		61 387

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres poste d'immobilisations incorporelles	15 458	11 667		27 125
Immobilisations incorporelles	15 458	11 667		27 125
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	9 537	995		10 532
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	9 537	995		10 532
TOTAL AMORTISSEMENTS	24 995	12 662		37 657

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	11 861		11 861
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	1 613 677	1 613 677	
Autres	757 206	757 206	
Capital souscrit-appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	15 840	15 840	
TOTAL	2 398 584	2 386 723	11 861

Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	981 013
Autres créances	
Disponibilités	9 211
TOTAL	990 225

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 567 451 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit				
- à 1 an au maximum à l'origine	277	277		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 224 049	8 224 049		
Dettes sociales et fiscales	143 101	143 101		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées				
Autres dettes (**)	773 912	773 912		
Produits constatés d'avance	426 112	426 112		
TOTAL	9 567 451	9 567 451		

Charges à payer

CHARGES A PAYER

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	277
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 084 469
Dettes sociales et fiscales	49 590
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées	
Autres dettes	
TOTAL	8 134 336

Les fournisseurs factures non parvenues correspondent principalement au résultat à répartir au titre de l'exercice 2024 pour 5 171 K€ TTC et 881 K€ TTC au titre des répartitions sur exercices antérieurs, au résultat à répartir concernant les droits sur la base "Paroles de chanson" (BOEM) pour 721 K€ et à 1 105 K€ de reversement au titre de l'action culturelle sur les droits numériques perçus.

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Montant
Charges d'exploitation	15 840
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	15 840

Produits constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Montant
Produits d'exploitation	426 112
Produits financières	
Produits exceptionnels	
TOTAL	426 112

Informations complémentaires

Affectation des droits au 31 décembre 2024

Nature des rémunérations	DROITS RESTANT A REPARTIR AU 31 DEC. 2023	PERCEPTIONS DE L'EXERCICE	PRELEVEMENT POUR LA GESTION EN 2024	MONTANTS AFFECTES	MONTANTS AFFECTES A DES ŒUVRES SOCIALES OU CULTURELLES	MONTANTS REPARTIS AUX AYANTS DROIT	DROITS RESTANT A REPARTIR AU 31 DEC. 2024
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	634 170	556 820	(67 833)			(366 791)	756 366
Droits de reprographie	2 293 182	2 828 743	(379 325)			(2 293 182)	2 449 418
Copie privée numérique	2 269 187	3 421 798	(164 568)		(708 344)	(2 269 187)	2 548 886
TOTAL	5 196 539	6 807 361	(611 722)	0	(708 344)	(4 929 160)	5 754 671
	4 562 369	6 250 541	(543 893)	0	(708 344)	(4 562 369)	4 998 305

Sommes perçues et non réparties au 31 décembre 2024

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	488 579	2024
	68 861	2023
	77 565	2022
	44 912	2021
	35 210	2020
	41 239	2019
Droits de reprographie	2 361 003	2024
Copie privée numérique	2 637 302	2024
TOTAL	5 754 671	

Sommes réparties et non versées au 31 décembre 2024

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits (BOEM)	13 077	2023
	2 194	2022
	4 234	2021
	1 678	2020
	975	2019
	22 158	
Droits de reprographie	8 157	2023
	4 631	2022
	575	2021
	30 426	2020
	11 213	2019
	2 409	2018 & ant.
	57 412	
Copie privée numérique	10 871	2023
	1 467	2022
	12 338	
TOTAL	91 908	

Sommes versées en 2024 (HT)

	MONTANT HT
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	251 054
Droits de reprographie	2 319 144
Copie privée numérique	2 172 117
TOTAL	4 742 315

Tableau de flux de trésorerie

	31/12/2024	31/12/2023
A - FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		
Résultat net	(216)	(522)
Retraitements :		
Quote-part de résultat revenant aux coentreprises et entités associées		
Dotations (reprises) aux amortissements, dépréciations/provisions	12 662	13 679
Plus et moins values de cessions d'actifs		
Charges calculées diverses		
Capacité d'autofinancement (CAF)	12 446	13 157
Variation du BFR lié à l'activité	351 287	(204 752)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	363 733	(191 595)
B - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles		(916)
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Prix d'acquisition des titres de participation et autres titres immobilisés		
Prix de cession des titres de participation et autres titres immobilisés		
Dettes nettes-sur titres non consolidés et autres titres immobilisés		
Variation des prêts et autres immobilisations financières	(430)	(1 258)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(430)	(2 174)
C - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentations de capital versées par les actionnaires	762	1 372
Dividendes versés aux actionnaires		
Encaissement nouveaux emprunts		
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(86)	(1 318)
Avance reçues de tiers		
Autres flux liés aux opérations de financement		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	676	54
D- INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVISES		
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A + B + C + D)	363 979	(193 715)
TRESORERIE NETTE A L'OUVERTURE	6 833 687	7 027 402
Flux nets	363 979	(193 715)
TRESORERIE NETTE DE CLÔTURE	7 197 666	6 833 687